



LIGNE DE CONDUITE : B-013

CONFÉRENCIERS ET PRÉSENTATIONS DANS LES ÉCOLES

Approuvée : 16 janvier 2002

Révisée (Comité LDC) : le 16 avril 2012, le 14 octobre 2021

Modifiée : le 25 avril 2012, le 22 mars 2017, le 1^{er} octobre 2024

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil du Grand Nord (le Conseil) reconnaît que les présentations externes et les conférenciers tiers offrent une plateforme d'apprentissage où les élèves élargissent leurs connaissances sur divers sujets, explorent de nouvelles perspectives, renforcent leurs compétences académiques, et sont inspirés à persévérer dans leurs études.

Le Conseil encourage la planification et l'organisation de présentations externes et de conférenciers tiers qui enrichissent l'expérience éducative et le bien-être des élèves dans le cadre du programme d'enseignement.

RAISON D'ÊTRE

Cette ligne de conduite vise non seulement à présenter les principes directeurs des conférences éducatives mais aussi à favoriser la transparence et la reddition de comptes aux familles en établissant les exigences en matière de communication concernant les conférenciers invités (tiers) et les présentations dans les écoles de l'Ontario.

Avec les modifications à la *Loi sur l'Éducation* en vertu de la *Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves*, le ministère de l'Éducation exige que les conseils scolaires fournissent des renseignements précis aux parents et aux tuteurs relatifs aux présentations externes et aux conférenciers tiers invités à parler aux élèves de la maternelle à la 12^e année. Ces exigences assurent l'uniformité dans l'ensemble de la province.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Les présentations externes et les conférenciers doivent respecter la vision et les valeurs du Conseil, être en lien avec le curriculum de l'Ontario et/ou avoir un but éducatif, se dérouler dans un contexte sain, sécuritaire et inclusif.
2. Les activités en français devraient être privilégiées
3. Les présentations externes et les conférences éducatives doivent faire l'objet d'une autorisation avant d'avancer dans la planification. Elles sont autorisées soit par la direction d'école ou la surintendance de l'éducation.



LIGNE DE CONDUITE : B-013

CONFERENCIERS ET PRESENTATIONS DANS LES ECOLES

Approuvée : 16 janvier 2002

Révisée (Comité LDC) : le 16 avril 2012, le 14 octobre 2021

Modifiée : le 25 avril 2012, le 22 mars 2017, le 1^{er} octobre 2024

Page 2 de 2

4. Les présentations externes et les conférences éducatives doivent respecter les exigences en matière de communication aux parents et aux tuteurs.
5. Lors des présentations externes et d'un conférencier, le Conseil s'attend à ce que le personnel de supervision et les élèves affichent une conduite exemplaire selon le code de conduite de l'école et du Conseil et les règles de sécurité.

EXIGENCES EN MATIERE DE COMMUNICATION

1. Publier la ligne de conduite sur le site Web du Conseil.
2. Veiller à ce que les écoles fournissent des renseignements précis aux parents et aux tuteurs, au moins 14 jours civils avant la date à laquelle les présentations doivent avoir lieu au moyen des outils de communication pris en charge par le Conseil ou l'école.
3. Dans le cas d'exception où il n'est pas possible de fournir un préavis de 14 jours civils, l'école devra fournir les renseignements dès que les dispositions définitives seront confirmées.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

Références

Loi sur l'Éducation de l'Ontario

Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves

Note de service : Renforcer le rendement scolaire et la transparence, Pièce jointe 1 -

Reddition de comptes aux parents et transparence : Exigences en matière de communication concernant les conférenciers invités (tiers) et les présentations dans les écoles de l'Ontario

Ligne de conduite et directives administratives B-002 Sorties éducatives, culturelles et sportives